



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées, tenue en huis clos. L'enregistrement de la séance est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire - *Visioconférence*
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1) - *Visioconférence*
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2) - *Visioconférence*
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3) - *Visioconférence*
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5) - *Visioconférence*
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6) - *Visioconférence*

EST ABSENT

Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier - *Visioconférence*
Madame Isabelle Falco, greffière et adjointe exécutive - *Visioconférence*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 15.

Le maire transmet, à tous les Mathaloises et Mathalois, ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-001

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement en huis clos;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2020
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.1. CONCORDANCE - EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 151 500 \$ -
RÈGLEMENTS NUMÉROS 530-1, 475 ET 556 (INFRASTRUCTURES SAINTE-LOUISE,
BARRAGE LAC NOIR ET ACQUISITION CAMION-ÉCHELLE)
- 5.2. EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 530-1, 475 ET 556
(INFRASTRUCTURES SAINTE-LOUISE, BARRAGE LAC NOIR ET ACQUISITION
CAMION-ÉCHELLE) – ADJUDICATION
- 5.3. ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC –
ADHÉSION 2021
- 5.4. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – ADHÉSION 2021
- 5.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 582 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 342 \$ ET UN
EMPRUNT DE 110 342 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION
- 5.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 489-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 489 RELATIF AU TAUX
DE COMPENSATION D'EAU DES RÉSEAUX D'AQUEDUC BELLE-MONTAGNE, DES
COTEAUX, DU QUAI ET DES CASCADES – ADOPTION
- 5.7. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DES
ASSURANCES – GROUPE ULTIMA
- 5.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL
DE 800 000 \$ - AVIS DE MOTION
- 5.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL
DE 800 000 \$ - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 5.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF
AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - AVIS
DE MOTION
- 5.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF
AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES -
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 5.12. REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR – DEMANDE – ANALYSES D'EAU DU
LAC NOIR
- 5.13. IMMEUBLE SIS AU 180, RUE SAINTE-LOUISE
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020 – ADOPTION
 - 7.2. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 31 DÉCEMBRE 2020
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.2. FORMATION POMPIER I – AUTORISATION
 - 8.3. FORMATION OFFICIER NON-URBAIN – AUTORISATION
 - 8.4. FIN DE PROBATION – POMPIER À TEMPS PARTIEL
 - 8.5. DEMANDE D'ADHÉSION - REGROUPEMENT POUR LE RAVITAILLEMENT EN AIR
RESPIRABLE – TERMES ET CONDITIONS – AIR RESPIRABLE LANAUDIÈRE
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – SOLlicitation DU MARCHÉ POUR DIVERS
TRAVAUX D'ENTRETIEN ESTIVAUX – AUTORISATION
 - 9.2. CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ROUTIER – PROGRAMME D'ACHAT



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

REGROUPE – FQM

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019 – DÉPÔT ET APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. BIBLIOTHÈQUE – HEURES D'OUVERTURE – MODIFICATION

12.2. FESTITRAD – CRÉATION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

13. VARIA

13.1. CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

Le déroulement de la séance étant en huis clos, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

4. ADOPTON DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2020

2021-002

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2020 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2021 ainsi que de la séance d'ajournement du 16 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2020 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2021 ainsi que de la séance d'ajournement du 16 décembre 2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. CONCORDANCE - EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 151 500 \$ - RÈGLEMENTS NUMÉROS 530-1, 475 ET 556 (INFRASTRUCTURES SAINTE-LOUISE, BARRAGE LAC NOIR ET ACQUISITION CAMION-ÉCHELLE)

2021-003

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 151 500 \$ qui sera réalisé le



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

19 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
530-1	577 700 \$
475	49 700 \$
475	40 400 \$
556	483 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	224 500 \$	
2023	227 100 \$	
2024	230 300 \$	
2025	233 300 \$	
2026	236 300 \$	(à payer en 2026)
2026	0 \$	(à renouveler)

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 530-1, 475 ET 556 (INFRASTRUCTURES SAINTE-LOUISE, BARRAGE LAC NOIR ET ACQUISITION CAMION-ÉCHELLE) – ADJUDICATION

2021-004

Date d'ouverture :	11 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 janvier 2021
Montant :	1 151 500 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal \ », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 janvier 2021, au montant de 1 151 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

224 500 \$	0,55000 %	2022
227 100 \$	0,65000 %	2023
230 300 \$	0,80000 %	2024
233 300 \$	1,00000 %	2025
236 300 \$	1,15000 %	2026

Prix : 99,13400

Coût réel : 1,22867 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

224 500 \$	1,36000 %	2022
227 100 \$	1,36000 %	2023
230 300 \$	1,36000 %	2024
233 300 \$	1,36000 %	2025
236 300 \$	1,36000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,36000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

224 500 \$	1,37000 %	2022
227 100 \$	1,37000 %	2023
230 300 \$	1,37000 %	2024
233 300 \$	1,37000 %	2025
236 300 \$	1,37000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,37000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2021 au montant de 1 151 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 530-1, 475 et 556. Ces billets sont émis au prix de 99,13400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

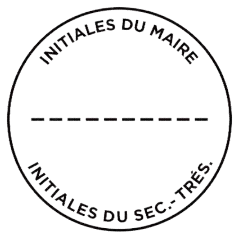
QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION 2021

CONSIDÉRANT QUE la communication et l'information demeurent des fonctions



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

essentielles de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QU'être membre de l'Association des communicateurs municipaux du Québec offre l'accès à un réseau de communicateurs du secteur municipal ainsi que des services tels que des formations, colloques et forum de discussions favorisant le partage de connaissances et d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Latendresse est responsable du volet communications au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de Mme Josée Latendresse, directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications, à l'Association des communicateurs municipaux du Québec au coût de 250,00 \$, plus taxes applicables, et ce, pour l'année 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – ADHÉSION 2021

2021-006

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre des services de qualité, des activités et de la formation aux fonctionnaires désignés œuvrant dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de M. Francis Lajoie, inspecteur en urbanisme et environnement, à titre de membre actif de la COMBEQ pour l'année 2021 au coût de 380,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 582 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 342 \$ ET UN EMPRUNT DE 110 342 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION

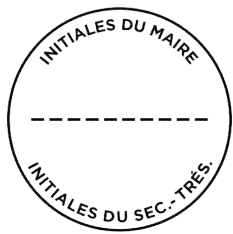
2021-007

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire afin de répondre aux besoins opérationnels du service et aussi d'assurer la sécurité des pompiers et des officiers lors des interventions;

CONSIDÉRANT la désuétude de certains appareils utilisés actuellement par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'équipements incendie compatibles avec ceux des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 582 décrétant une dépense de 110 342 \$ et un emprunt de 110 342 \$ pour l'acquisition d'équipement au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe A.

5.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 489-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 489 RELATIF AU TAUX DE COMPENSATION D'EAU DES RÉSEAUX D'AQUEDUC BELLE-MONTAGNE, DES COTEAUX, DU QUAI ET DES CASCADES – ADOPTION

2021-008

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 960.0.1 et 960.0.2 du Code municipal, le conseil d'une Municipalité peut décider de rembourser le fonds au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans ce secteur ou d'une compensation exigée des propriétaires ou occupants de tels immeubles;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2003, la Municipalité impose une compensation annuelle pour le service d'aqueduc aux propriétaires desservis par les réseaux d'aqueduc Belle-Montagne, des Coteaux, du Quai, et des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE ladite compensation est utilisée à des fins d'entretien et de réparation des réseaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence de réfection du réseau de distribution ont été réalisés par le Service des travaux publics de la Municipalité en raison du bris de l'aqueduc Belle-Montagne du puit du Quai survenu le 23 mai 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-390 par laquelle le conseil municipal compense la dépense pour lesdits travaux par une appropriation de l'excédent affecté *Aqueduc Belle-Montagne* pour un montant de 6 990 \$, le solde étant assumé par le fonds courant;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

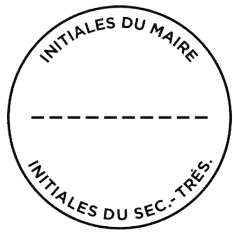
CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 489-3 modifiant le règlement numéro 489 relatif au taux de compensation d'eau des réseaux d'aqueduc Belle-Montagne, des Coteaux, du Quai et des Cascades.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe B.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.7. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DES ASSURANCES – GROUPE ULTIMA

2021-009

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2022 au montant de 82 927 \$, plus taxe applicable;

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement des polices accident pour les bénévoles, pompiers et dirigeants pour la période du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2022 au montant de 1 025 \$, plus taxe applicable;

CONSIDÉRANT la nécessité de ces protections;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER le contrat d'assurances de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha auprès du Groupe Ultima inc., courtier, au montant de 83 952 \$, plus taxe applicable;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 800 000 \$ - AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION
A-01-2021
DONNÉ LE
11 JANVIER 2021

Je, ANTOINE LESSARD, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$.

5.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 800 000 \$ - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, ANTOINE LESSARD, conseiller, dépose le projet du règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$.

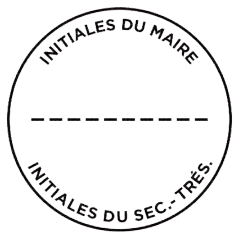
5.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION
A-02-2021
DONNÉ LE
11 JANVIER 2021

Je, ANTOINE LESSARD, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 562-2 modifiant le règlement numéro 562 relatif au programme de mise aux normes des installations septiques.

5.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, ANTOINE LESSARD, conseiller, dépose le projet du règlement numéro 562-2 modifiant le règlement numéro 562 relatif au programme de mise aux normes des installations septiques.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.12. REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR – DEMANDE – ANALYSES D’EAU DU LAC NOIR

2021-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Regroupement des voisins du lac Noir pour le remboursement des coûts relatifs aux prélèvements et analyses de l’eau du lac Noir pour l’année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l’échantillonnage a été réalisé et que le rapport a été dûment complété par la firme Nordikeau et transmis à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande du Regroupement des voisins du lac Noir et de procéder au remboursement des prélèvements et analyses d’eau du lac Noir pour l’année 2020 au montant de 1 573,50, plus taxes applicables;

D’INFORMER le Regroupement des voisins du lac Noir que la Municipalité prendra en charge la réalisation des prélèvements et des analyses d’eau du lac Noir à compter de la saison estivale 2021;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

5.13. IMMEUBLE SIS AU 180, RUE SAINTE-LOUISE

2021-011

CONSIDÉRANT QU’UN entrepreneur a signifié, à la Municipalité, son intérêt pour acquérir l’immeuble sis au 180, rue Sainte-Louise, lequel immeuble est la propriété de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial proposé par l’entrepreneur favoriserait le développement du noyau villageois;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d’entamer des pourparlers avec les acquéreurs potentiels;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer et de mandater un représentant municipal dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à entamer les démarches de négociation pour et au nom de la Municipalité relativement à la vente de l’immeuble sis au 180, rue Sainte-Louise, à Saint-Jean-de-Matha.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020 – ADOPTION

2021-012

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de décembre	1 905 759,23 \$
Comptes à payer du mois de décembre	43 749,33 \$
Sommaire des salaires du mois de décembre	131 613,12 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 31 DÉCEMBRE 2020

2021-013

CONSIDÉRANT le rapport « Sommaire des revenus au 31 décembre 2020 » déposé par le Service de la taxation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE acte du dépôt du *Sommaire des revenus au 31 décembre 2020*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-014

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. FORMATION POMPIER I - AUTORISATION

2021-015

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité des



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

incendies, nous dépose une demande de formation «Pompier I» pour le pompier Cédric Ducharme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le pompier Cédric Ducharme à suivre la formation « Pompier I », au montant de 5 000,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. FORMATION OFFICIER NON-URBAIN - AUTORISATION

2021-016

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité des incendies, nous dépose une demande de formation pour le lieutenant Dominic Joly au programme d'officier non urbain (ONU);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la formation du lieutenant Dominic Joly au programme d'officier non urbain (ONU), au montant de 3 000,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. FIN DE PROBATION – POMPIER À TEMPS PARTIEL

2021-017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-043 relative à l'embauche de Monsieur Médéric Bruneau à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE M. Médéric Bruneau a complété sa période de probation de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de sécurité incendie à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de M. Médéric Bruneau;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

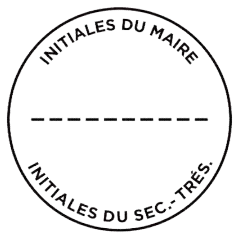
DE CONFIRMER l'embauche de Monsieur Médéric Bruneau à titre de pompier à temps partiel;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire félicite M. Médéric Bruneau.

8.5. DEMANDE D'ADHÉSION - REGROUPEMENT POUR LE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE – TERMES ET CONDITIONS – AIR RESPIRABLE LANAUDIÈRE



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2021-018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a mis en place un service de ravitaillement en air respirable pour la lutte contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Lanaudière bénéficient de ce service, lequel est régi par un contrat signé entre les parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement a au préalable discuté avec la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha mentionnant son intérêt à ce que cette dernière en fasse partie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit faire l'acquisition d'appareils respiratoires de marque MSA, et que, par conséquent, elle bénéficiera d'équipement uniforme aux Services de sécurité incendie étant dans le regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite optimiser son interopérabilité et sa logistique d'intervention en termes d'approvisionnement en air;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE SIGNIFIER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à adhérer au regroupement pour le ravitaillement en air respirable conditionnellement à l'acquisition, par la Municipalité, d'appareils respiratoires de marque MSA;

DE MANDATER le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à initier les démarches avec la Ville de Saint-Charles-Borromée afin d'obtenir les conditions et modalités de l'entente relativement à la fourniture d'un service de ravitaillement en air respirable, lesquelles devront faire l'objet d'une présentation au conseil municipal avant l'adhésion et la signature de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – SOLLICITATION DU MARCHÉ POUR DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN ESTIVAUX – AUTORISATION

2021-019

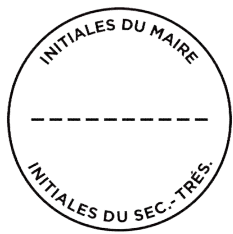
CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit réaliser divers travaux d'entretien estivaux nécessaires afin d'offrir un environnement propre et sécuritaire à ses citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit solliciter le marché et procéder au processus d'appel d'offres pour la réalisation de plusieurs types de travaux dont le marquage des rues, des espaces de stationnements et de la piste cyclable, le fauchage et le débroussaillage, le balayage des rues ainsi que le nettoyage de puisards;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur des travaux publics ainsi que le directeur général de la Municipalité à préparer les plans et devis afin de solliciter le marché, puis à procéder au processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux suivants :

- Lignage des espaces de stationnements et piste cyclable;
- Lignage de rues et chemins;
- Fauchage / Débroussaillage;
- Balayage des rues;
- Nettoyage des puisards;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ROUTIER – PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ – FQM

2021-020

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-338 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2018 relativement à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au programme d'achat regroupé mis de l'avant par la Fédération québécoise des municipalités en lien avec la conversion du réseau d'éclairage routier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit confirmer ses intentions à réaliser le projet de conversion d'éclairage routier en 2021 ou au plus tard en 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha confirme ses intentions de maintenir son adhésion au programme d'achat regroupé mis de l'avant par la Fédération québécoise des municipalités en lien avec la conversion du réseau d'éclairage routier;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser ledit projet relatif à la fourniture et l'installation de luminaires de rues au DEL au cours de l'année 2022, et ce, en respect de la date limite du 31 décembre 2022;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à Énergère inc., responsable de l'exécution du contrat;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019 – DÉPÔT ET APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

2021-021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2019 incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a procédé à l'analyse dudit bilan pour l'année 2019 et confirme l'approbation des outils et rapport annuel déposé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du bilan 2019 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvé par le ministère;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 de la Municipalité relativement à la gestion de



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

l'eau potable et ayant été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 17 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de décembre 2020.

Valeur des travaux estimés : 269 025 \$ pour 12 permis émis

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. BIBLIOTHÈQUE – HEURES D'OUVERTURE – MODIFICATION

2021-022

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de bonifier le service à la clientèle aux abonnés de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la disponibilité des bénévoles les mercredis de 11 h 30 à 12 h;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la bibliothèque comme suit, et ce, à compter du 13 janvier 2021 :

Lundi :	18 h à 20 h
Mercredi :	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h
Vendredi :	18 h à 20 h
Samedi :	9 h à 16 h

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. FESTITRAD – CRÉATION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

2021-023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-345 autorisant le maire et le directeur général à convenir d'une entente avec Dadgad communications numériques afin d'accueillir, sur le territoire de la Municipalité, la 5^e édition du Festitrad qui aura lieu en mai 2021;

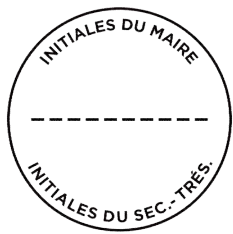
CONSIDÉRANT QUE les droits du Festitrad appartiennent à Monsieur Patrice Jetté;

CONSIDÉRANT l'avis juridique reçu par la firme Bélanger Sauvé, laquelle recommande que la Municipalité transige avec un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une compagnie pour la présentation du FESTITRAD;

CONSIDÉRANT la volonté de M. Patrice Jetté de créer un OBNL au nom du FESTITRAD;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

procéder à la production des conventions suivantes :

- Création et enregistrement du nom « FESTITRAD » ainsi que la définition du mandat de l'organisme dont le conseil d'administration sera formé comme suit :
 - Monsieur Patrice Jetté, propriétaire des droits du Festitrad;
 - Deux conseillers municipaux de Saint-Jean-de-Matha;
 - Un représentant de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, soit la directrice des loisirs de la culture et des communications;
 - Un représentant de la scène trad;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

13.1. CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

2021-024

CONSIDÉRANT que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière sollicite une aide financière auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de la pandémie l'organisme a dû apporter plusieurs changements pour bonifier ses communications et ses actions de sensibilisation et d'intervention afin d'assurer une présence plus soutenue pour les personnes pouvant être affectées par les contraintes liées à la présente situation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE VERSER une aide financière de 500 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire rappelle l'importance de respecter les consignes sanitaires ainsi que le couvre-feu émis par le gouvernement du Québec ainsi que la Santé publique afin de diminuer la propagation du COVID-19.

Il précise que les services municipaux essentiels demeurent ouverts.

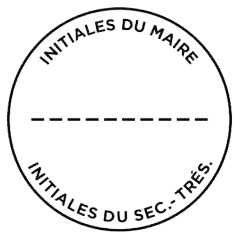
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-025

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 20 H 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(A large diagonal line is drawn across this area, likely indicating a signature or a mark.)



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A DU PROCÈS-VERBAL

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 582

RÈGLEMENT NUMÉRO 582 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 342 \$ ET UN EMPRUNT DE 110 342 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire afin de répondre aux besoins opérationnels du service et aussi d'assurer la sécurité des pompiers et des officiers lors des interventions;

CONSIDÉRANT la désuétude des appareils utilisés actuellement par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'équipements incendie compatibles avec ceux des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 582, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 6 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 110 342 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 342 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2020
PROJET DE RÈGLEMENT : 7 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 JANVIER 2021
AVIS DE PUBLICATION : 14 JANVIER 2021

ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'EMPUNT N° 582

ESTIMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coût d'acquisition des appareils de protection respiratoire isolant autonomes	100 322 \$
Taxes nettes 4,9875 %	5 004 \$
Frais de financement 5 %	5 016 \$
Total	110 342 \$

Philippe Morin
6 janvier 2021



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE B DU PROCÈS-VERBAL

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 489-3

RÈGLEMENT NUMÉRO 489-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 489 AYANT POUR EFFET D'IMPOSER UNE COMPENSATION ANNUELLE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AUX PROPRIÉTAIRES DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC BELLE MONTAGNE, DES COTEAUX, DU QUAI ET DES CASCADES.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 960.0.1 et 960.0.2 du Code municipal, le conseil d'une Municipalité peut décider de rembourser le fonds au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans ce secteur ou d'une compensation exigée des propriétaires ou occupants de tels immeubles;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2003, la Municipalité impose une compensation annuelle pour le service d'aqueduc aux propriétaires desservis par les réseaux d'aqueduc Belle-Montagne, Des Coteaux, du Quai, et des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE ladite compensation est utilisée à des fins d'entretien et de réparation des réseaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence de réfection du réseau de distribution ont été réalisés par le Service des travaux publics de la Municipalité en raison du bris de l'aqueduc Belle-Montagne du puit du Quai survenu le 23 mai 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-390 par laquelle le conseil municipal compense la dépense pour lesdits travaux par une appropriation de l'excédent affecté *Aqueduc Belle-Montagne* pour un montant de 6 990 \$, le solde étant assumé par le fonds courant;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n^o 489-3, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 489, 489-1 et 489-2 est modifié pour se lire comme suit : la compensation annuelle pour le service d'aqueduc aux propriétaires de chacune des unités d'évaluation desservies ou susceptibles d'être desservies par les réseaux Belle Montagne, des Coteaux, du Quai et des Cascades est fixée à 440,00 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	7 DÉCEMBRE 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 JANVIER 2021
AVIS DE PUBLICATION :	14 JANVIER 2021



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

